



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2023/08

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

COMMUNE D'ISSEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 9

« Autres domaines de
compétences »

Séance du Conseil Municipal du 19 janvier 2023 à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune d'ISSEL, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Henri POISSON, Maire,

SOUS-DOMAINE : 9.1

« Communes »

Présents : Christophe BRUNEL, Régine SEJALON, Armelle DE RIVOYRE, Frédéric DAUVIN, Pierre DELPERIE, Stéphane SAOUMA, Jacques CUNG

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent : Sabrina MAHIEU, Axelle FOUGA, Myriam MECHRAOUI

OBJET :
Région Occitanie
Convention de partenariat pour
l'organisation de
l'accompagnement
Transport scolaire

Secrétaire : Christophe BRUNEL,

Le nombre de
conseillers
Municipaux en service
est de : 11

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du transport scolaire régional,

Vu le modèle de convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire transmis par la Région Occitanie,

**CONVOCACTION C.M.
EN DATE DU :**
12/01/2023

Considérant que

Le cheminement de l'enfant de son domicile à son établissement scolaire relève d'une chaîne de responsabilité partagée engageant a minima son responsable légal, l'autorité organisatrice du transport scolaire, et les municipalités.

Le règlement du transport scolaire régional prévoit désormais une obligation d'accompagnement du transport scolaire, du premier point de montée concerné jusqu'à l'établissement, pour tout service réalisé par un véhicule de transport en commun (plus de 9 places assises) transportant au moins 4 enfants de maternelle, afin de sécuriser le trajet de ces plus jeunes écoliers.

Au vu de la compétence partagée, et dans un souci d'efficacité (emploi local), s'inspirant du fonctionnement jusqu'ici en vigueur dans les départements d'Occitanie comme ailleurs en France, la Région Occitanie a proposé aux communes, à leurs groupements ou aux associations employeurs du personnel d'accompagnement, de conclure une convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire par lequel ils s'engagent à garantir la continuité de cet accompagnement en contrepartie de quoi ils peuvent bénéficier de la prise en charge de la formation de ce personnel et d'une contribution financière au coût de l'accompagnement calculée sur la base de 50% du coût de l'accompagnement, dans la limite de 1000€ par an et par service.

Cette convention établit également les missions du personnel d'accompagnement et de l'ensemble des parties.

**AFFICHAGE EN DATE
DU :** 20/01/2023

Après en avoir délibéré,

**PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :** 20/01/2023

Décide :

ARTICLE 1 : d'approuver le contenu de la convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire transmise par la Région Occitanie, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer cette convention.

**CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :
PAR PUBLICATION**

ADOPTÉ À L'UNANIMITE ;

VOTE CONTRE : 0.....

S'ABSTIENNENT ou S'ABSTIENT : 0.....

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

LE : A ISSEL, le 19 janvier 2023

RF
PREFECTURE DE CARCASSONNE
Le secrétaire de séance
Christophe BRUNEL

PAR DELEGATION
Contrôle de égalité

LE : . Date de réception de l'AR: 23/01/2023

011-211101753-20230119-DE_2023_008_BIS-DE



Le Maire d'ISSEL,
Henri POISSON